



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 mars 2002  
Français  
Original: anglais

---

## **Cinquante-sixième session**

Points 126 et 128 de l'ordre du jour

### **Gestion des ressources humaines**

#### **Corps commun d'inspection**

## **Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies »**

### **Note du Secrétaire général**

#### **Additif**

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint à l'Assemblée générale ses observations ainsi que celles du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies » (JIU/REP/2000/9).



**Observations du Secrétaire général et du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies » (JIU/REP/2000/9)**

**I. Introduction**

1. Le rapport du Corps commun d'inspection aborde la question des investigations en tant qu'aspect important du contrôle interne dans les organismes des Nations Unies. Il contient plusieurs conclusions et recommandations en vue du renforcement de la fonction d'investigation dans les organismes des Nations Unies, qui, en règle générale, ont été accueillies favorablement par les organismes qui ont formulé des observations sur le rapport. Les organes et organismes ci-après ont contribué à la formulation des présentes observations : Bureau des services de contrôle interne, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation de l'aviation civile internationale, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Union postale universelle.

**II. Observations générales**

2. À l'échelle du système, les organismes appuient généralement les recommandations contenues dans le rapport, qui, selon eux, dressent un inventaire cohérent des mesures nécessaires au renforcement des moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre une fonction d'investigation efficace.

3. Ce rapport a aussi ceci d'intéressant qu'il est le premier à faire le tour d'une question importante qui, dans de nombreuses organisations, ne fait l'objet de politiques et de dispositifs que depuis une date relativement récente.

4. Plusieurs organismes ont observé que ce rapport venait à point nommé. Bien que les organismes du système en soient à des étapes différentes du développement de la fonction d'investigation, les recommandations figurant dans le rapport leur ont permis de revoir et, dans certains cas : a) d'établir le bien-fondé des dispositifs en vigueur; et b) de formuler des politiques et des stratégies révisées.

**III. Observations sur chacune des recommandations**

**Recommandation 1 : règles et procédures communes**

**La troisième Conférence des investigateurs des organisations des Nations Unies et des institutions financières multilatérales prévue en 2001 devrait s'attacher à définir et adopter un ensemble commun de règles et procédures concernant la conduite des investigations dans les organisations du système des Nations Unies.**

5. Certaines organisations appuient la recommandation connexe figurant au paragraphe 77 selon laquelle il serait bon de lancer des initiatives de formation interinstitutions afin notamment d'appliquer plus uniformément les règles et procédures visées dans la recommandation 1.

6. Il convient de noter toutefois que faute de principes juridiques communs applicables au cadre juridique qu'exige la conduite des investigations, l'adoption de règles et de procédures communes risque de poser problème. En conséquence, en attendant l'adoption de bases juridiques communes, les modes opératoires doivent suivre les principes juridiques en vigueur.

#### **Recommandation 2 : formation des cadres**

**Les chefs de secrétariat des organisations devraient veiller à ce que les cadres appelés à participer à des investigations aient reçu une formation suffisante en ce qui concerne l'application des règles et procédures établies relatives à la conduite des investigations.**

7. Pour tous les organismes, la recommandation 2 pose le problème de la définition de la part de responsabilités revenant aux cadres hiérarchiques dans la conduite des investigations et, en conséquence, des directives écrites à donner à ces cadres pour leur permettre d'établir avec précision à quelle étape de l'enquête et dans quelles circonstances il conviendrait de faire appel à des enquêteurs professionnels.

#### **Recommandation 3 : nécessité d'un corps d'investigateurs professionnel**

**Chaque chef de secrétariat devrait établir le profil de risque de son organisation, première étape de l'élaboration d'un rapport, destiné à l'organe délibérant approprié, où serait examinée la nécessité d'assurer l'accès de l'organisation à des investigateurs spécialement formés et expérimentés. Ce rapport devrait préciser les mesures jugées nécessaires que le chef de secrétariat serait prêt à recommander pour répondre à ce besoin.**

8. Cette recommandation semble faire l'unanimité.

#### **Recommandation 4 : formules de financement possibles pour assurer l'accès des petites organisations à un corps d'investigateurs professionnel**

**Les chefs de secrétariat des petites organisations devraient présenter à leurs organes délibérants appropriés les formules de financement possibles pour assurer, si nécessaire, l'accès de leurs organisations à des investigateurs spécialement formés et expérimentés, par exemple, le recours à des services communs et/ou l'externalisation (y compris dans le cadre du système des Nations Unies).**

9. Le Bureau des services de contrôle interne est en train de formuler un mécanisme, approuvé par le Contrôleur de l'ONU, visant à rembourser le coût des services d'investigation aux fonds et programmes, et d'en définir les modalités d'application.

**Recommandation 5 : mesures préventives basées sur des investigations proactives et les enseignements de l'expérience**

**Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les programmes de travail des unités administratives responsables des investigations prévoient le recours à des mesures préventives basées sur des investigations proactives et les enseignements tirés d'investigations déjà réalisées.**

10. La recommandation 5 est généralement acceptée étant entendu que les petites organisations où le nombre de dossiers est moindre peuvent faire plus de travail proactif que les grandes où le volume de travail est plus important et où les cas en instance accumulés exigent une attention constante, laissant peu de place aux efforts proactifs. Par ailleurs, de l'assentiment général, il faudrait aussi recenser les problèmes ponctuels, pas seulement systémiques, sur lesquels enquêter et partager les enseignements tirés, entre autres, au titre de la recommandation 6 ci-dessous.

**Recommandation 6 : conférences des investigateurs des organismes des Nations Unies**

**Les conférences des investigateurs des Nations Unies et des institutions financières multilatérales devraient continuer d'étudier les possibilités, y compris à l'extérieur du système, de promouvoir la coopération interinstitutions liée à la fonction d'investigation, notamment dans les domaines évoqués dans le présent rapport.**

11. Outre les domaines mentionnés au paragraphe 77 au titre de la recommandation 6, les organisations estiment aussi qu'il faudrait faire un effort d'uniformisation dans les domaines touchant aux enquêtes, comme les procédures suivies pour l'administration de la justice (y compris les procédures disciplinaires, la définition de ce qui constitue une « procédure régulière » devant être davantage harmonisée).